

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DGRI 9** Subvention (125 000 euros) et adhésion (25 000 euros) à l'Association GUAPO (*Global Urban Air Pollution Observatory*), dénommée en français, Observatoire mondial des villes pour la qualité de l'air.

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 6 mars 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018, une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2018 ainsi que l'adhésion au réseau GUAPO ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 125 000 € est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association GUAPO, sous réserve de l'accomplissement des formalités de création et de publication.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante de 125 000 euros sera répartie comme suit :

- 50 000 euros sur le budget d'investissement la Ville de Paris, exercice 2018 au titre des relations internationales pour le développement d'un portail digital collaboratif de l'association GUAPO
- 75 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 au titre des relations internationales correspondant à la prise en charge du poste budgétaire de la directrice de l'association GUAPO pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019, le versement du complément de salaire de la directrice de l'association GUAPO devra faire l'objet d'un vote du Conseil de Paris en 2019.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à adhérer au réseau GUAPO et à verser une cotisation de 25 000 euros.

Article 5 : La cotisation annuelle sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018, au titre des relations internationales. Le renouvellement de la cotisation annuelle fera l'objet d'une délibération pour les exercices budgétaires suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**